Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20220511-2022-040-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-040 / 3-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 5 mai 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.
Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M CHASSON, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.
Représentés : C.BADREDDINE, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, B. HUET, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE.
Le secrétaire de séance désigné est F. DUFFOUR.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER / ACQUISITION : Acquisition parcelles appartenant à la SHA PLURALIS pour régularisation foncière aménagement quai bus CAPV

Rapporteur : Anthony MOREAU

EXPOSE : Aux fins d'une régularisation foncière, suite à des travaux d'aménagement de quai bus et de voirie par la CAPV, il a été convenu un redécoupage des parcelles AN n° 494 et AN n° 204 appartenant à la SHA PLURALIS, Rue des Orchidées à Voiron afin que la ville de Voiron achète le terrain d'assiette de ces aménagements.
Ainsi, il est proposé d'acquérir une emprise de 117 m² sur la parcelle AN n° 494 et une emprise de 93 m² sur la parcelle AN n° 204 qui seront acquises à l'euro symbolique. Il a été convenu la prise en charge par la CAPV de l'entretien de ces aménagements (vidage poubelle, déneigements, entretien, maintenance...) et des frais de géomètre et la prise en charge par la Ville de Voiron des frais de notaire.

Cette acquisition étant inférieure au seuil de 180 000 €, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été sollicité.

... /...

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20220511-2022-040-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de Vie en date du 28 avril 2022,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions de la présente acquisition au profit de SHA PLURALIS à l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur ALLARDIN Yves, 1er Adjoint au Maire à signer les actes correspondants.

DECISION : La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (34 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT